Image not found or type unknown

Fiche de poste et activité imposée autre

Par **FREBAULT Sophie**, le **05/05/2018** à **15:40**

Bonjour,

Je suis responsable de secteur dans l'aide à domicile avec cette fiche de poste administratif. Mon employeur, faute de recrutement, nous fait travailler sur le terrain en remplacement de salariés absents. Nous sommes 2 à avoir des problèmes de santé et d'invalidité, ce qui rend ces tâches compliquées, voire dangereuses (opérations envisagées).

Sur quel document ou texte pouvons-nous nous appuyer pour refuser de les exécuter ? 2 refus, et toujours sur mon planning, notre employeur passe outre.

En vous remerciant par avance.

Par **P.M.**, le **05/05/2018** à **16:33**

Bonjour,
Vous pourriez refuser d'effectuer des tâches trop éloignées de votre qualification mais pour éviter tout quiproquo, le mieux serait de faire restreindre votre aptitude par le Médecin du Travail en lui demandant un rendez-vous éventuellement par l'intermédiaire de l'employeur...

Par **FREBAULT Sophie**, le **05/05/2018** à **16:36**

Le remplacement étant prévu pour la semaine prochaine, mercredi et vendredi, ja vais avoir du mal à obtenir un RDV à la médecine du travail...
est-ce qu'un certificat médical du médecin suffirait?
Ma collègue a une inaptitude par la médecine du travail et ils l'envient quand même sur le terrain... Du coup, 2 semaines d'arrêt dernièrement! Ils n'en tiennent pas compte...

Par **P.M.**, le **05/05/2018** à **18:15**

Un certificat médical de médecin traitant n'a pas de réelle valeur mais il serait intéressant de savoir ce qui est mentionné sur l'aptitude...
L'employeur qui ne respecte pas les indications du Médecin du Travail met gravement sa

responsabilité en jeu et la salariée pourrait même faire usage de son droit de retrait tout en alertant le dit Médecin du Travail...

Par **FREBAULT Sophie**, le **05/05/2018** à **18:22**

D'accord, je vous remercie.
Je vais prendre RDV avec mon médecin traitant dès lundi, et avec la médecine du travail dès que possible.
De même, je transmets à ma collègue pour qu'elle voit comment elle procède de son côté.
Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés